

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE,  
MERCREDI, LE 19 MARS 2025, À 14 H, AU 688 CHEMIN DU  
PARC INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE**

---

**PRÉSENCES :**

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Yves Bélanger	La Macaza
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel et Montcalm
M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
M. Michel Chouinard	Lac-Sagaguay
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
Mme Francine Létourneau	Nominingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
M. Alain Otto, substitut	Rivière-Rouge
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier

Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale et secrétaire-trésorière sont également présentes.

**ABSENCES :**

M. Johnny Salera	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
------------------	------------------------------------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 14 h, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous.

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (Partie 1)**
  - 3.1. Affectation des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2024
  - 3.2. Affectation des surplus réservés aux résultats au 31 décembre 2024
  - 3.3. Présentation des états financiers au 31 décembre 2024 par la firme Amyot, Gélinas
4. **PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025
5. **CORRESPONDANCES**
6. **DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1. PGMR conjoint 2022-2029 suivi
  - 6.1.1. Bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres
  - 6.1.2. Projet de conception d'une micro-usine pour le traitement du gypse
7. **GESTION DES RESSOURCES**
  - 7.1. Ressources financières
  - 7.1.1. Dépôt des états financiers au 28 février 2025
  - 7.1.2. Approbation des comptes à ratifier

- 7.1.3. Ratification d'une dépense pour le chargeur sur roues 2010
  - 7.1.4. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
  - 7.1.5. Demande d'aller en appel d'offres
  - 7.1.5.1. Acquisition d'un chargeur sur roues
  - 7.1.5.2. Disposition et recyclage des matelas
  - 7.1.6. Nomination – Auditeur pour l'exercice 2025
  - 7.1.7. Règlement # 59 décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt suivant
  - 7.1.8. Règlement # 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf (waste handler) année 2024 ou plus, de marque Caterpillar modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550
  - 7.1.9. Réalisation complète de l'objet de règlements d'emprunt
  - 7.2. Ressources humaines
  - 7.2.1. Nomination au comité consultatif – poste vacant
- 8. OPÉRATION**
- 8.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. COMMUNICATION**
- 11. INFORMATION**
- 12. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 13. VARIA**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, il est résolu :**

**R.4297  
25.03.19**

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (PARTIE 1)**

**3.1. Affectation des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2024**

**Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :**

**R.4298  
25.03.19**

D'affecter les sommes suivantes du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté :

- Surplus affecté – Site de compostage 49 701,26 \$
- Surplus affecté – Biosor 20 000,00 \$
- Surplus affecté – Bassins 5 000,00 \$
- Surplus affecté – Équipement 12 320,18 \$
- Surplus affecté – Tablier balance 80 000,00 \$
- Surplus affecté – Projets spécifiques 20 000,00 \$
- Surplus affecté – Garage 25 000,00 \$

Pour une somme totale de 212 021,44 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3.2. Affectation des surplus réservés aux résultats au 31 décembre 2024**

**R.4299**

**25.03.19**

D'affecter le surplus réservé – Mise à jour du PGMR	2 502,65 \$
D'affecter le surplus réservé – Matériaux secs	74 271,78 \$
D'affecter le surplus réservé – Biogaz	50 000,00 \$

Pour une somme totale de 126 774,43 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3.3. Présentation des états financiers au 31 décembre 2024 par la firme Amyot, Gélinas**

M. Patrice Forget de la firme Amyot Gélinas présente le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 accompagné de M. Matthieu Ouimet.

**Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :**

**R.4300**

**25.03.19**

D'accepter les états financiers au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4. PROCÈS-VERBAL**

**4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4301**

**25.03.19**

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**5. CORRESPONDANCES**

- **MRC d'Antoine-Labelle** (nomination de M. Frédéric Houle en remplacement de Mme Myriam Gagné au comité de vigilance)
- **Direction du marché du carbone** (Suivi sur la délivrance des crédits compensatoires)

**6. DÉVELOPPEMENT**

**6.1. PGMR conjoint 2022-2029**

**6.1.1. Bulletin sur les pénalités**

Dépôt du bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités des sommes qui auraient été chargées si le système de pénalités était en vigueur. Cet outil permet de connaître les lacunes sur la qualité des matières et continuer la sensibilisation sur les bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

**6.1.2. Projet de conception d'une micro-usine pour le traitement du gypse**

Considérant la fermeture de Recyc-Gypse en juin 2023;

Considérant la volonté de ne pas enfouir les résidus de gypse;

Considérant la volonté du Complexe de trouver une solution afin de se départir des résidus de gypse;

Considérant que le Complexe a fait une demande de projet à un groupe d'étudiant en génie de l'Université de Sherbrooke pour permettre le développement d'un concept d'une micro-usine minimaliste gérant la réception, l'entreposage ainsi que la séparation et la transformation des résidus de gypse en sous-produits, et cela en adéquation avec les débouchés locaux et dans le respect des normes existantes.

Considérant que le Complexe a reçu une demande à savoir si des sommes seraient disponibles pour effectuer un prototype physique en modèle réduit.

**Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :**

**R.4302**

**25.03.19**

D'autoriser une somme maximum de 10 000 \$, donné par tranche, pris à l'intérieur du surplus réservé – projets spécifiques, selon l'évolution du concept.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7. GESTION DES RESSOURCES**

**7.1. Ressources financières**

**7.1.1. Dépôts des états financiers au 28 février 2025**

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 28 février 2025.

**7.1.2. Approbation des comptes à ratifier**

**Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :**

**R.4303**

**25.03.19**

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 13 janvier au 12 mars 2025:

- Des chèques numéro 14273 à 14276 pour un montant total de 6 978,96 \$;
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 1 060 929,33 \$;
- Les salaires pour les périodes P.02 à P.10 du 6 janvier au 8 mars 2025 totalisant la somme de 93 997,90 \$.

*Le tout totalisant la somme globale de 1 161 906,19 \$*

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale du Complexe environnemental de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

*Marlène Perrier, directrice générale*

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.3. Ratification d'une dépense pour le chargeur sur roues 2010**

Considérant que le chargeur sur roues 2010 a eu un bris sur le différentiel;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux chargeurs sur roues sur le terrain, afin de pallier aux exigences des travaux;

Considérant les délais pour une demande règlement d'emprunt;

Considérant les délais de livraison;

Considérant les coûts de location à moyen terme.

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4304  
25.03.19**

De ratifier la dépense de 38 051 \$ pour la réparation du chargeur sur roues 644K-2010. La somme budgétaire prévue pour la réparation sera prise à même le budget machinerie.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.4. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres**

Aucune demande.

**7.1.5. Demande d'aller en appel d'offres**

**7.1.5.1. Achat d'un chargeur sur roues**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4305  
25.03.19**

D'aller en appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf (waste handler), année 2024 ou plus, de marque Caterpillar modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.5.2. Disposition et recyclage des matelas**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**R.4306  
25.03.19**

D'aller en appel d'offres sur invitation pour la disposition et le recyclage des matelas.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.6. Nomination – Auditeur pour l'exercice 2025**

**Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :**

**R.4307**

**25.03.19**

De nommer la firme Amyot, Gélinas afin de procéder à l'audit des états financiers, ainsi que l'audit sur les matières résiduelles se terminant le 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.7. Règlement # 59 décrétant la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage et l'affectation d'une somme de 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt suivant :**

**- Solde disponible du règlement # 49 ;**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU** que le prix budgétaire pour la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage est évalué à 300 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :**

**R.4308**

**25.03.19**

**QUE** le règlement portant le # 59 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ainsi que les différentes annexes font partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2** Le Complexe environnemental de la Rouge est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 300 000 \$ afin d'effectuer la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage, tel que décrit au devis produit, lequel document est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Complexe environnemental de la Rouge est autorisé à utiliser une partie du solde disponible du règlement d'emprunt suivant :

<b><u>RÈGLEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b>49</b>	<b>300 000 \$</b>

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**7.1.8. Règlement # 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf (waste handler) année 2024 ou plus, de marque Caterpillar modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550.**

**Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1** Le Complexe environnemental de la Rouge est autorisé à exécuter l'achat d'un chargeur sur roues neuf (waste handler), année 2024 ou plus, de marque Caterpillar modèle 950, John Deere modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550.

**ARTICLE 2** Le Complexe environnemental de la Rouge est autorisé à dépenser une somme de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Complexe environnemental de la Rouge est autorisé à emprunter une somme de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) sur une période de 10 ans pour l'achat d'un chargeur sur roues.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les municipalités membres et utilisatrices du Complexe environnemental de la Rouge, selon le critère défini à l'article 11 de l'entente intermunicipale et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe B.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, Le Complexe environnemental de la Rouge est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le Complexe environnemental de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **7.1.9. Réalisation complète de l'objet des règlements**

CONSIDÉRANT QUE le Complexe environnemental de la Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, appropier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :**

**R.4310**

**25.03.19**

QUE le Complexe environnemental de la Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, le Complexe affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE le Complexe environnemental de la Rouge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que le Complexe environnemental de la Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

 <b>ANNEXE</b>										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
21	2 500 000 \$	2 500 000 \$	1 511 093 \$	1 938 000 \$						562 000 \$
39	3 850 000 \$	3 850 000 \$	2 461 751 \$	2 400 000 \$						1 450 000 \$
40	550 000 \$	550 000 \$	460 894 \$	450 000 \$						10 894 \$
45	725 000 \$	725 000 \$	481 517 \$	455 000 \$						26 517 \$
54	700 000 \$	700 000 \$	628 463 \$	575 000 \$						53 463 \$
38	1 997 000 \$	1 997 000 \$	2 258 894 \$	1 707 000 \$		551 894 \$				290 000 \$
			- \$							- \$
<small>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE  ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</small>										Total des soldes résiduaires à annuler 2 797 000 \$

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1.1. Nomination au comité consultatif – poste vacant**

**CONSIDÉRANT** le départ de Mme Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe à la municipalité de Nominingué.

**Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :**

**R.4311**  
**25.03.19**

De nommer M. Sylvain Joly, directeur général à la municipalité de Lac Saguay sur le comité consultatif en remplacement de Mme Rivard.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **9. OPÉRATION**

### **9.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération**

Aucun suivi.

## **10. ENVIRONNEMENT**

## **11. COMMUNICATION**

## **12. INFORMATION**

## **13. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- Participations à des événements ou présences sur les tables.
  - o Groupe Écocentre du Québec
  - o AOMGMR (LET)
  - o ÉEQ, comité expert pour la gestion des polystyrènes en écocentre
  - o Participation au BAPE pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- Visite de Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle.

#### **14. VARIA**

Prochaine séance : le 21 mai 2025, à 14 h.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R.4312**

**25.03.19**

L'ordre du jour étant épuisé M. Steve Perreault propose la levée de la séance à 15 h.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

---

*Frédéric Broué*

Président

---

*Marlène Perrier*

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---